



SURVEILLANCE DU MIDI

ENTRAMIS

Règles de fonctionnement

2018 - 2019

**Pour nous joindre :
415 rue Longtin
La Prairie (Québec) J5R 2W3**

Responsable du SDG : Catherine Godin

Courriel : sdg.jeanxxiii@csdgs.qc.ca

Téléphone: (514) 380-8899 #4069

Direction d'école : Nancy Boyer

Courriel : jeanxxiii@csdgs.qc.ca

Téléphone: (514) 380-8899 #4061

Approuvé au Conseil d'Établissement le 25 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Les objectifs	3
-------------------------------	---

2. Règles et procédures

2.1 Règles de vie	3
2.2 Admissibilité et inscription	3
2.3 Ouverture et horaire	4
2.4 Repas et collation	4
2.5 Tenue vestimentaire	4
2.6 Objets personnels	4

3. Sécurité et santé

3.1 Arrivée et départ	5
3.2 Signalement de maladie	5
3.3 Allergies	5
3.4 Administration de médicament	6
3.5 Maladie ou blessure	6
3.6 Transport ambulancier	6

4. Code de vie	7
-----------------------------	---

5. Coupon-réponse	8
--------------------------------	---

Annexe : **VOLET FINANCIER de la CSDGS**

1.- Les objectifs

Veiller au bien-être général des élèves en tenant compte de leurs besoins; assurer aux élèves un endroit propice pour prendre leur repas, assurer un bon encadrement, offrir un milieu pour socialiser avec d'autres enfants et un temps pour se divertir.

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.1-13.3) édicté par l'article 13 du chapitre 96 des lois de 1997.

2.- Règles et procédures

2.1 Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles du service de la surveillance du midi, que ce soit à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école. (Voir annexe *Code de vie*)

Lorsqu'une des règles du *Code de vie* n'est pas respectée, l'enfant devra prendre un temps d'arrêt pour réfléchir à son geste. Il pourrait aussi assumer une conséquence reliée à son geste. L'éducatrice discutera avec l'enfant de l'impact de son geste, pour lui, l'autre et le groupe. De plus, elle accompagnera l'enfant dans une démarche pacifique. Elle aidera l'enfant à trouver de nouveaux moyens et outils qu'il pourra appliquer advenant d'autres conflits.

Selon la gravité du geste, l'enfant peut être **suspendu à l'interne ou retiré de son groupe**. L'enfant peut être expulsé pour quelques jours s'il n'y a pas de changement significatif et même expulsé définitivement, en ce qui concerne les quatre manquements suivants :

1. Manque de respect envers les autres
2. Violence physique ou verbale envers les autres
3. Fugue, vandalisme
4. Menace verbale

En résumé, voici les différentes étapes :

1. Une lettre d'avertissement au 1er manquement ainsi qu'une conséquence à l'intéressé (retrait d'un moment pour faire sa réflexion.)
2. Deuxième lettre d'avis de manquement amène à une période retrait complet interne au SDG et une réflexion.
3. Troisième lettre d'avis de manquement amène à deux périodes de retraits internes et plus si nécessaire à la discrétion de la technicienne au SDG et une réflexion.
4. **Tout avis de manquement additionnel : Suspension externe** est la prochaine étape, le nombre de jours est à la discrétion de la technicienne et de la Direction.
5. **Expulsion définitive du service de Garde :**

*** Dans le cas d'un comportement de violence physique ou verbale, de vandalisme, de fugue, de menace verbale ou d'un manque de respect **grave**, l'enfant peut être expulsé sans préavis.

2.2 Admissibilité et inscription

L'inscription est officielle lorsque le parent a remis la fiche d'inscription dûment complétée et signée. Il est entendu que le parent informera le service de tout changement à apporter à la fiche d'inscription en cours d'année. Un enfant pourra intégrer le service de la surveillance du midi 10 jours ouvrables suivant son inscription. Le ratio de groupe est de 1 adulte pour 35 enfants maximum.

Seulement les parents qui ont acquitté tous leurs frais du service de la surveillance du midi et du service de garde peuvent inscrire leur(s) enfant(s).

2.3 Ouverture et horaire

Le service est ouvert en fonction du calendrier scolaire adopté par la commission scolaire, soit tous les jours de classe;

Les enfants ont une période de 40 minutes pour dîner et une période de 35 minutes pour jouer à l'extérieur lorsque la température le permet.

2.4 Repas et collation

Le matin, en arrivant, l'enfant doit déposer sa boîte à lunch dans son **casier de classe**. Le parent doit y introduire un bloc réfrigérant.

- La boîte à lunch et le dîner de l'enfant doivent être clairement identifiés (à l'extérieur de la boîte à lunch et sur les contenants).
- L'enfant doit apporter ses ustensiles et ses condiments pour les repas.
- Par mesure de sécurité, l'enfant ne doit pas apporter d'aliments contenant des arachides et des noix à l'école, certains élèves ayant de graves allergies.
- Nous demandons aux parents de donner des repas nutritifs aux enfants. Nous refusons les friandises, exemple : bonbons, barres de chocolat, guimauves, boissons gazeuses et croustilles.
- Les plats en verre sont interdits;
- Un service de **traiteur** externe est offert, les documents d'information sont remis à la rentrée scolaire.

Si un enfant n'a pas de repas en raison d'un oubli :

1. Nous essaierons de rejoindre un parent afin de lui demander s'il peut venir porter un repas à l'école;
2. Nous offrirons à l'enfant un repas congelé qui sera ensuite facturé au parent (4\$)
3. Après trois reprises, le parent n'aura plus accès à ce service.

Les fours à micro-ondes sont accessibles tous les jours de classe pour tous les enfants. L'éducatrice est responsable de faire réchauffer les repas.

2.5 Tenue vestimentaire

Les règlements concernant la tenue vestimentaire sont les mêmes que ceux de l'école.

De plus :

- Les vêtements de l'enfant doivent être bien identifiés.
- Des vêtements adéquats, selon la température, doivent toujours être à la disposition de l'enfant puisque nous sortons tous les jours (sauf en cas d'intempéries ou de froid extrême).

2.6 Objets personnels

Aucun objet personnel n'est permis.

3.- Sécurité et santé

3.1 Arrivée et départ

- Le service de la surveillance du midi est ouvert de 11 h 30 à 12 h 45, lors des jours de classe.
- **Au son de la cloche**, l'enfant se rend directement au service de la surveillance du midi.
- Aucun enfant ne peut demeurer à l'intérieur lorsque les groupes sont tous à l'extérieur. Nous n'avons pas le personnel requis pour assurer la surveillance d'un seul enfant à l'intérieur et nous ne pouvons pas laisser un enfant sans surveillance. Les parents devront prévoir et s'organiser en fonction du fait que les enfants sortent à l'extérieur tous les jours.
- Il est interdit aux enfants de quitter seuls le service de de la surveillance du midi **SANS AUTORISATION ÉCRITE** des parents. L'autorisation devra indiquer la ou les dates, l'heure exacte du départ, un numéro de téléphone pour rejoindre un parent et la signature du parent. Si vous venez chercher votre enfant à l'heure du midi, vous devez toujours aviser le secrétariat et la responsable de la surveillance du midi au poste 4069.
- Nous ne laissons pas partir les enfants sur un appel téléphonique.
- Les enfants ne peuvent utiliser le téléphone sauf pour exception.
- Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous aviser par téléphone (poste 4069) si l'enfant doit s'absenter du service de la surveillance du midi pour la période du dîner.
- Le service de la surveillance du midi se réserve le droit de ne pas acquiescer à la demande du parent si la sécurité de l'enfant semble menacée (conditions dangereuses ou doutes sur l'identité de la personne qui se présente).

3.2 Signalement de maladie

Le service de la surveillance du midi se réserve la possibilité de téléphoner les parents si un changement est observé dans l'état de santé de l'enfant, au cours de la journée.

3.3 Allergies

Par souci de sécurité pour les enfants atteints d'allergies graves, les noix, les arachides et les fruits de mer ainsi que les aliments qui en contiennent sont **interdits**.

3.4 Administration de médicament

Selon l'article 39.8 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (loi 90), nous pouvons administrer aux enfants seulement les médicaments prescrits par un médecin. Pour ce faire, le médicament doit être remis à la surveillante dans son contenant original (celui qui comporte l'étiquette du pharmacien) et accompagné de l'autorisation écrite du parent. Un formulaire à cet effet est disponible au service de la surveillance du midi.

IMPORTANT : Le formulaire doit comporter les informations suivantes :

- le nom de l'enfant;
- le nom du médicament avec la date d'expiration;
- la quantité requise;
- l'heure à laquelle le médicament doit être administré à l'enfant ;
- la durée du traitement;
- la signature du parent.

3.5 Maladie ou blessure

En cas de blessure ou de malaise mineurs, un membre du personnel administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents.

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, un membre du personnel du service doit réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire, notamment en communiquant avec un médecin, en téléphonant le 911 pour une aide ou une ambulance ou en se rendant à l'établissement offrant des services d'urgence le plus près. Il doit avertir le plus tôt possible un des parents de l'enfant ou toute autre personne que ces derniers ont désignée dans la fiche d'inscription de leur enfant.

3.6 Transport ambulancier

En cas de soins d'urgence, les frais relatifs au transport ambulancier ne sont pas payés ni remboursés par la Commission scolaire, l'école ou le Service de la surveillance du midi. L'enfant sera conduit à l'hôpital aux frais des parents. Dans la fiche d'inscription, les parents devront apposer leur signature attestant qu'ils ont pris connaissance de cette clause. Par ailleurs, le personnel du service ne s'engage à faire appel au service ambulancier que dans la mesure où il est jugé indispensable au bien de l'enfant.

Code de vie

ÉCOLE JEAN XXIII

SURVEILLANCE DU MIDI

Par respect pour moi-même, les autres et l'environnement, j'ai la responsabilité à la surveillance du midi :

- ☺ de me rendre directement voir mon éducatrice à la fin des cours (midi);
- ☺ de circuler calmement ;
- ☺ de demeurer en présence de mon éducatrice en tout temps;
- ☺ d'utiliser un langage respectueux par le ton, le geste et le choix des mots;
- ☺ d'apprendre à résoudre mes problèmes de façon pacifique (non-violente);
- ☺ de pratiquer l'honnêteté et la franchise dans mes rapports avec les autres;
- ☺ de pratiquer des jeux sécuritaires sans bousculer les autres, sans me tirer ni rien lancer;
- ☺ de respecter le matériel et tout mon environnement; de rembourser ou remplacer le matériel brisé, détruit, volé ou endommagé;
- ☺ de laisser tout objet personnel à la maison à moins d'indication contraire de la part du personnel du service de la surveillance du midi;
- ☺ d'observer les règles d'hygiène et de propreté;
- ☺ de porter des vêtements propres, décents et adaptés aux lieux, aux circonstances et aux saisons;
- ☺ de m'alimenter avec des aliments sains et sans arachides (je n'apporte aucune friandise comme des chips, du chocolat, etc.) ;
- ☺ d'apporter les ustensiles dont j'ai besoin pour mon dîner;
- ☺ de ne donner ni échanger de la nourriture avec les autres;
- ☺ de respecter les règles de l'école;
- ☺ de suivre les consignes de mon éducatrice concernant le port de mes bottes d'hiver, de mon pantalon de neige ainsi que de ma tuque et de mes mitaines.

Coupon - réponse



Veuillez remplir ce coupon et le remettre dans la boîte aux lettres du service de garde.

Nom de l'enfant : _____

J'ai pris connaissance des règlements de la Surveillance du midi «Entramis» de l'école Jean XXIII et j'accepte ses modalités pour l'année 2018-2019.

Signature des parents (ou tuteur) : _____

Date : _____